

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-
Genevois

2024.00068
AMÉNAGEMENT
DURABLE ET
CADRE DE VIE
Urbanisme et foncier

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : M. Christian DUPESSEY, M. Michel BOUCHER, Mme Dominique LACHENAL, M. Pascal SAUGE, M. Yves FOURNIER, M. Amine MEHDI, Mme Inès AYEB, Mme Sophie VILLARI, M. Christophe BORREL, M. Robert BURGNIARD, M. Christian AEBISCHER, Mme Sylvie MÉLINE, Mme Sophie FRADET, Mme Diane NKOUE, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Julien BEAUCHOT, Mme Ramona DESSEMOND, M. Jonathan NAVILLE, Mme Isabelle UCAR, M. Hernan URZUA, M. Natan BOUZY, M. Maxime GACONNET

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT, Mme Christina ALI AHMAD donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL, M. Frédéric GAILLARD donne pouvoir à M. Natan BOUZY, Mme Céline MUGNIER donne pouvoir à Mme Diane NKOUE, Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à M. Maxime GACONNET

Absent-e-s :

Mme Mylène SAILLET, Mme Maryline BOUCHÉ, M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Leila YESIL, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Matthieu LOISEAU, M. Cüneyt YESILYURT, M. Djamel DJADEL, M. Kévin CHALEIL--DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°3

La procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté municipal du 11 octobre 2023. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024.

Durant la période de mise à disposition, soit du jeudi 8 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus, une seule personne est venue consulter le dossier mais elle n'a pas souhaité déposer d'observation. En outre, aucun courrier n'a été réceptionné en mairie ni sur l'adresse de messagerie dédiée.

Concernant les Personnes Publiques Associées, sept avis ont été réceptionnés en mairie n'induisant pas de modification du dossier.

Pour mémoire, la modification simplifiée n° 3 du PLU avait pour objet :

- La modification du document graphique et des dispositions réglementaires de la zone UZ2 de l'ÉcoQuartier Château-Rouge,
- La modification de zonage pour la rue de l'industrie (agrandissement partiel de la zone Uxi),
- La modification des emplacements réservés n° 3, 9, 25 et 77,
- L'extension de la zone UE sur la rue de Malbrande,
- La modification des dispositions réglementaires pour les opérations en BRS et/ou PSLA, les systèmes d'extraction, les clôtures,
- La mise à jour des annexes du PLU.

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, une « demande d'étude au cas par cas » a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le 07 novembre 2023 - demande n° 2023-ARA-AC-3286 ;
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 8 janvier 2024 en précisant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Annemasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ceci étant exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2023 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 comportant un rapport de présentation, le règlement, la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3 auprès du public et l'arrêté municipal portant engagement de la procédure ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie reçu par courrier du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de GRT GAZ reçu par courrier du 13 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Arve reçu par courrier du 24 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie reçu par courrier du 4 décembre 2023 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – décision n° 2019-ARA-DUPP-01311 reçue par courrier en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération formalisé par délibération du Bureau communautaire en date du 6 Février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Vétraz-Monthoux formalisé par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 3 auprès du public ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du fait des diverses mesures de publicité :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 et d'un registre de concertation publique en mairie,
- affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans un journal du Département,
- information sur le site internet de la Ville et création d'une adresse de messagerie pour recueillir les avis ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
28	0	0	0

DÉCIDE :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 auprès du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la modification n° 3 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle que présentée au conseil municipal,

De préciser que la présente délibération :

- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal ;
- sera tenue à la disposition du public à la mairie (service Urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Secrétaire de séance

Maire

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU

**Mise à disposition du dossier au public pendant un mois
du 8 février 2024 au 8 mars 2024 inclus**

L'article **L.153-47** du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU D'ANNEMASSE

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3, accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du **lundi 8 février 2024 à 13h30 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30 inclus** au service urbanisme Foncier en Mairie d'Annemasse.
- Mise à disposition du public du dossier sur le site internet www.annemasse.fr rubrique « enquêtes publiques et concertations » avec possibilité de consultation sur un poste informatique en accès gratuit au service urbanisme Foncier en Mairie d'Annemasse.
- Possibilité de consigner éventuellement ses observations sur le registre en mairie, ou par courrier adressé à la mairie, ou par courrier électronique concertation.plu@annemasse.fr.
- Affichage en mairie et publication dans un journal diffusé dans le département de la mention de la délibération du 25 janvier 2024.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

1) Objet de la modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'ANNEMASSE porte sur les points suivants :

- modification du document graphique et des dispositions réglementaires de la zone UZ2 de l'ÉcoQuartier Château-Rouge,
- modification de zonage pour la rue de l'industrie (agrandissement partiel de la zone Uxi),
- modification des emplacements réservés n° 3, 9, 25 et 77,
- extension de la zone UE sur la rue de Malbrande,
- modification des dispositions réglementaires pour les opérations en BRS et/ou PSLA, les systèmes d'extraction, les clôtures
- mise à jour des annexes du PLU.

2) Contenu du dossier mis à disposition.

Le dossier mis à disposition est constitué de :

- Pièce n° 1 : rapport de présentation,
- Pièce n° 1.2 : rapport de présentation annexe,
- Pièce n° 4.1 : règlement écrit du PLU,
- Pièce n° 4.2 : document graphique du plan de zonage du PLU,
- Pièce n° 5.2 : autres annexes relatives au droit de préemption urbain, aux servitudes aéronautiques et d'utilité publique affectant l'occupation des sols et aux Zones d'aménagement concerté,
- la demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale,
- un registre de concertation,
- l'arrêté municipal du 11 octobre 2023 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU,
- la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3,
- le journal du Dauphiné Libéré du Mercredi 31 janvier 2024 attestant de la publication,
- l'avis au public diffusé sur les panneaux municipaux,
- les avis des personnes publiques associées réceptionnés.

3) Mise à disposition du dossier et observations du public

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois du **lundi 8 février 2024 à 13h30 au vendredi 8 mars 2024 à 17h30 inclus.**

3.1 En Mairie

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles ont été mis à la disposition du public au service Urbanisme-Foncier en Mairie d'ANNEMASSE afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

3.2 Information sur le site internet de la ville

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune d'Annemasse, dans la rubrique « enquête publiques et concertations » pendant toute la durée de la concertation :

<https://www.annemasse.fr/au-quotidien/urbanisme/enquetes-concertations-et-consultations-publiques/modification-simplifiee-n-3-du-plu>

Les remarques et observations pouvaient être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.plu@annemasse.fr

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier.

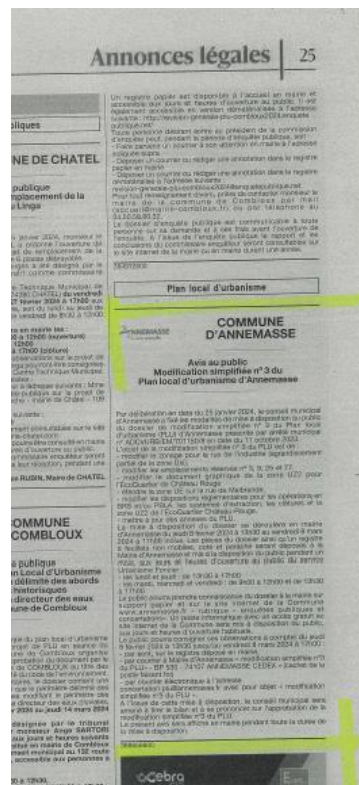
L'article a notamment été relayé dans l'actualité en page d'accueil du site internet de la Commune.

4) Publicité et affichage – avis au public

La délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 fixant les modalités de la mise à disposition a été publiée sur le site internet de la Commune le 26 janvier 2024 et jusqu'à la fin de la mise à disposition au public, soit le 8 mars 2024 inclus.

Un article a été publié dans les pages « annonces légales » du journal « le Dauphiné Libéré » - édition Genevois - le mercredi 31 janvier 2024.

Huit affiches de format A2 sur fond jaune informant le public des modalités de la mise à disposition du dossier au public ont été réparties sur le territoire à compter du 24 janvier 2024 et pendant toute la durée de la mise à disposition.





AVIS AU PUBLIC

Projet de Modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme d'Annemasse

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DU 08 FEVRIER 2024 AU 08 MARS 2024

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal d'Annemasse a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Annemasse prescrite par arrêté municipal n° ADCVURB/EM/701150/8 en date du 11 octobre 2023.

L'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU est de :

- modifier le zonage pour la rue de l'industrie (agrandissement partiel de la zone Uxi),
- modifier les emplacements réservés n° 3, 9, 25 et 77,
- modifier le document graphique de la zone U22 pour l'EcoQuartier de Château Rouge,
- étendre la zone UE sur la rue de Malbrande,
- modifier les dispositions réglementaires pour les opérations en BRS et/ou PSIA, les systèmes d'extraction, les clôtures et la zone U22 de l'EcoQuartier Château-Rouge,
- mettre à jour des annexes du PLU.

La mise à disposition du dossier se déroulera en mairie d'Annemasse :

du jeudi 8 février 2024 à 13h30 au vendredi 8 mars 2024 à 17h00 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé seront déposés à la Mairie d'Annemasse et mis à la disposition du public pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture au public du service Urbanisme Foncier :

- les **lundi** et **jeudi** : de 13h30 à 17h00
- les **mardi**, **mercredi** et **vendredi** : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie sur support papier et sur le site internet de la Commune www.annemasse.fr - rubrique « enquêtes publiques et concertations ». Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la Commune sera mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra consigner ses observations à compter du jeudi 8 février 2024 à 13h30 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 17h00 :

- par écrit, sur le registre déposé en mairie,
- par courrier à Mairie d'Annemasse « modification simplifiée n°3 du PLU » – BP 530 – 74107 ANNEMASSE CEDEX » (cachet de la poste faisant foi)
- par courrier électronique à l'adresse concertation.plu@annemasse.fr avec pour objet « modification simplifiée n°3 du PLU ».

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à tirer le bilan et à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU.

Le présent avis sera affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Christian DUPESSÉY,

Maire d'Annemasse



5) Les avis des personnes publiques associées

Six avis de personnes publiques associées et la décision de la MRAE ont été réceptionnés par courrier préalablement à l'ouverture de la mise à disposition et ont été joints au dossier de concertation :

- Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie
Avis du 23 novembre 2023. Aucune remarque particulière n'étant formulée sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU, un avis favorable a été émis par la CCI.
- GRT GAZ
Avis du 13 décembre 2023. GRT GAZ constate que le projet de modification simplifié du PLU n'impacte pas l'ouvrage de transport de gaz naturel haute-pressure et ses servitudes associées tout en rappelant les éléments de réglementation à prendre en compte dans le plan de zonage et les annexes du PLU.
- Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Arve (SAGE de l'Arve)
Avis du 24 novembre 2023 qui stipule que la modification ne concerne aucun enjeu relatif au SAGE de l'Arve et que le dossier n'appelle donc aucune observation.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie
Avis du 04 décembre 2023. Il stipule que le dossier de modification ne génère aucune remarque particulière et ajoute, pour mémoire, les dispositions relatives à l'accessibilité des secours et à l'application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI, arrêté préfectoral du 23 février 2017).
- Commune de Vétraz-Monthoux
Avis favorable du Conseil municipal par délibération en date du 29 janvier 2024.
- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
La décision n° 2023-ARA-AC-3286 de la MRAE, après examen au cas par cas, a été rendue le 8 janvier 2024. Dans son avis, la MRAE indique que « *la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annemasse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

Au cours de la mise à disposition du public, un avis de personne publique associée a été reçu par courrier et a été joint au dossier de consultation :

- Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération
Avis favorable du Bureau communautaire par délibération en date du 6 Février 2024.

6) Avis sur le registre de concertation

Le registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme du jeudi 8 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 inclus. Il a été clos par le Monsieur le Maire le vendredi 8 mars à 17h00.

Une seule personne est venue consulter le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU mais elle n'a pas souhaité déposer d'avis ni de remarques.

Aucun courrier n'a été réceptionné en mairie concernant cette mise à disposition.

Aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse e-mail dédiée concertation.plu@annemasse.fr pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

7) BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE

Considérant l'absence de remarques sur le registre de concertation, de courriers ou de courriels

Le bilan de cette mise à disposition est favorable, par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier le dossier.